

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

04 MAI 2015

Dossier complet le :

04 JUIN 2015

N° d'enregistrement :

F052570030

1. Intitulé du projet

Aménagement de lotissements pavillonnaires « le Domaine du Golf » aux Ebaudières sur la commune de Changé (Mayenne).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOFIAL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Michel LELIEVRE, Président

RCS / SIRET 392 042 040 000 23

Forme juridique Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33 Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	L'opération se compose de plusieurs phases et crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés (11 300 m ² en l'occurrence) et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares (5,61 ha ici).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

La société SOFIAL a décidé de réaliser une nouvelle opération de lotissement dénommée « le Domaine du Golf IX et Golf VII bis » au lieu-dit « les Ebaudières », près de la rue de l'Amiral Beaufort, sur la commune de Changé (extrémité Est du territoire), sur un terrain dont elle est propriétaire. La présente demande d'examen au cas par cas porte par ailleurs sur les opérations appartenant à la même unité fonctionnelle et réalisées depuis juin 2012, à savoir « le Domaine du Golf VIII » situé un peu plus à l'est, en bordure du territoire communal.

4.2 Objectifs du projet

La commune de Changé (5 606 habitants) fait partie de l'agglomération de Laval (unité urbaine de 67 855 habitants sur 4 communes dont Laval et Changé). Proches de l'A 81 et de la RN 162 (route de Mayenne et de Caen), les terrains à aménager se trouvent à environ 4 km au nord du centre de Laval.

Si la population de l'agglomération n'a progressé que de 0,9% de 2006 à 2011, Changé connaît un essor démographique plus affirmé, puisque sa population s'est accrue de 6,6% de 2006 à 2011. Si l'on ajoute à cela le desserrement des ménages (réduction du nombre de personnes par ménages avec le vieillissement de la population ou les séparations des couples...), le besoin de logements est permanent sur la commune de Changé.

Afin de répondre à cette demande et conformément aux objectifs du SCOT Laval-Loiron (objectifs de construire 16 700 logements d'ici 2030 sur les 35 communes concernées), la Municipalité de Changé a délimité des zones à urbaniser pour l'habitat au sein de son Plan local d'urbanisme (PLU). C'est le cas du secteur 1AUha, « à vocation principale d'habitat dans le secteur des Ebaudières selon des dispositions spécifiques (au moins 10 logements) », au sein duquel se trouvent les terrains à aménager dans le cadre des projets « Domaine du Golf ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement des lotissements du « Domaine du Golf » comprend :

- les terrassements, la mise en place de voiries, parkings publics et cheminements doux (piétons et cycles) connectés sur l'existant, avec pose de réseaux divers souterrains (eau potable avec poteaux incendie, assainissement, électricité, gaz et télécommunications) vers chaque lot et la délimitation des lots à bâtir ;
- l'intégration paysagère du projet par :
 - la protection et le renforcement des haies périphériques et internes en y appuyant les cheminements piétons, les voies et les espaces verts à créer,
 - la conservation dans la mesure du possible des arbres remarquables existants et du chemin creux bordant les terrains à l'est (limite communale),
 - la plantation d'arbres tiges (essences champêtres à faible développement) le long de la voie principale, positionnés selon l'emplacement des accès aux lots et des places de stationnements longitudinales ;
- finalement la construction des habitations (pavillons...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, les nouveaux lotissements devraient accueillir environ 50 nouveaux logements (maisons sur parcelles de 800 à 1 030 m²) soit 120 personnes (sur la base du ratio actuel sur la commune de 2,5 personnes par logement).

Avec les zones pavillonnaires déjà présentes, ils formeront un nouveau quartier résidentiel en zone rurale, près du golf et du centre équestre de Changé, entre les bourgs de Changé et de Louverne, de part et d'autre de la rue de l'Amiral Beaufort, laquelle voie primaire donne accès très rapidement à la RN 162 (Laval à moins de 2 km) et à l'échangeur de l'A 81 (axe Paris – Le Mans – Rennes). A noter en outre que le giratoire d'extrémité Est de cette nouvelle rue est desservi par la ligne de bus N du réseau de bus de l'agglomération de Laval TUL (avec le service Tulib assuré au sein du quartier même).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier d'autorisation au titre de la police de l'eau (articles L.214-1 et suivants et R.214-1 du code de l'environnement) a été réalisé en 2007 par le bureau SAGE pour la ZAC des Ebaudières à Changé (maître d'ouvrage : Société Immobilière des Environs de Laval). Le Préfet de la Mayenne a délivré une autorisation pour l'ensemble des projets « Domaine du Golf » à Changé en date du 25 juin 2007.

Les projets « Domaine du Golf » sont soumis à permis d'aménager.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques				Valeur
Le périmètre d'intervention s'étend sur environ 5,64 hectares, répartis comme suit :				
	Superficie (ha)	Surface de plancher (m ²)	Nombre de lots	
Domaine du Golf VII bis	1,34	2 800	14	
Domaine du Golf VIII	1,85	2 900	15	
Domaine du Golf IX	2,42	5 600	18	
Total	5,61	11 300	47	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Les Ebaudières
53810 CHANGÉ

Coordonnées géographiques¹ Long. 00°44'41.00''E Lat. 48°06'48.00''N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Conformément au PLU de Changé, l'urbanisation se poursuivra ultérieurement sur le secteur des Ebaudières : après « le Domaine du Golf IX », d'autres opérations sont projetées au sud, de part et d'autre de la rue de l'Amiral Beaufort et à environ 200 m à l'ouest (en bordure sud de la rue de l'Amiral Beaufort (un peu plus de 9 ha, soit un peu moins de 200 logements).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les parcelles sur lesquelles sont envisagées les opérations « Domaine du Golf » sont des zones agricoles de bocage, occupées par des prêtres ou des champs de grandes cultures (blé ou autres céréales notamment). Entre les parcelles subsistent des haies arbustives denses à très denses (plusieurs mètres d'épaisseur).

Quelques fermes formant des hameaux isolés subsistent autour des emprises à aménager : la Juberdière et les Pironnières au sud, la Trivoisière et la Colière au nord et, les Ebaudières entre les différentes zones (centre équestre). A noter qu'une partie des opérations sont en cours, voire en fin d'aménagement (terrains en travaux ou déjà construits).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Changé dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 25 novembre 2004, qui a fait l'objet de plusieurs révisions et modification dont la dernière date du 19 juillet 2012. Les terrains à aménager se trouvent en secteur 1AUha : secteur destiné à l'habitat selon des dispositions et prescriptions particulières (opérations d'au moins 10 logements) – secteur des Ebaudières. Ce zonage traduit la volonté de la Commune de poursuivre le développement de son parc résidentiel.

Changé se trouve également sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Laval et de Loiron approuvé par le Conseil syndical du 14 février 2014. Ce document envisage de mettre « l'attractivité résidentielle au service de la dynamique démographique ». Il s'agit de construire 16 700 nouveaux logements d'ici 2030, avec un objectif (minima) de 20 logements par ha en extension urbaine sur les communes de la première couronne, dont fait partie Changé.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Les projets de lotissement « Domaine du Golf » se trouvent en dehors de toute ZNIEFF ou autre zone de protection / d'inventaire écologique. Les sites naturels sensibles les plus proches sont des ZNIEFF de type 1 situées à environ 700 m à l'est (carrières et four à chaux de Louverne) et à environ 1,5 km au nord (grotte de Saint-Jean). On note en outre la présence de zones humides à l'ouest de l'emprise étudiée (selon la prélocalisation réalisée par la DREAL Pays de la Loire).
en zone de montagne ?		X	/
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Sur la commune de Changé, la RN 162 et l'A 81 sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relevant de l'État. Ces deux infrastructures sont en effet classées par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) comme voie bruyante de catégorie 2 : la zone affectée par le bruit s'étend sur 250 m de chaque côté des chaussées ; elle tangente donc la partie sud-est de l'emprise à aménager (zone de bruit de la RN 162).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Les commune de Changé est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) Inondation de l'agglomération de Laval (pour la rivière Mayenne) approuvé le 29 octobre 2003, mais l'emprise étudiée située à environ 50 m d'altitude au-dessus de la rivière n'est pas soumise aux inondations.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site BASIAS ou BASOL (sols potentiellement pollués) le plus proche des emprises étudiées se trouve sur la commune de Louverné à environ 300 m à l'est. Il s'agit d'un dépôt de carburants situé au nord de l'échangeur A 81 / RN 162 (ZA Beausoleil).
dans une zone de répartition des eaux ?		X	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	/
dans un site inscrit ou classé ?		X	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Le site Natura 2000 le plus proche des opérations « Domaine du Golf » est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » – FR 5202007, située à environ 9 km à l'est.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	-	X	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il devrait néanmoins générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune de Changé (eau pompée dans la Mayenne), suite à l'accroissement de la population (nouveaux logements).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	/
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	/
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		D'après les observations réalisées sur le site en avril 2015, l'emprise à aménager correspond pour partie à des parcelles déjà urbanisées (habitats individuels récents) et pour partie à des espaces agricoles : prairies améliorées, prairies pâturées d'un centre équestre au nord, mais aussi friches au sud-est. L'ensemble est inséré dans un réseau bocager dont certains sujets (chênes) sont assez âgés et globalement en bon état sanitaire. Si les espaces agricoles présentent des sensibilités faibles à très faibles (espèces végétales communes à très communes), les haies (constituées d'espèces végétales également « banales ») présentent des potentialités d'accueil pour les espèces animales. C'est ainsi que certains oiseaux (passereaux communs mais protégés) y trouvent des conditions de nidification favorables. Bien qu'aucune observation n'ait été réalisée, certains reptiles et petits mammifères (de type Hérisson d'Europe) y trouvent très probablement des corridors de déplacement privilégiés. Le site présente donc une sensibilité écologique relativement faible mais non nulle.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	<p>Etabli sur des terrains agricoles (cultures, prairies bocagères), le projet va nécessairement consommer une part importante des espaces cultivés et des zones prairiales notamment inscrites dans le périmètre du projet.</p> <p>En outre, l'aménagement paysager des dispositifs de gestion des eaux pluviales seront de type noues paysagères, ce qui constituera un milieu potentiellement favorable à la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	A noter cependant que l'autoroute A 81 et la RN 162, situées respectivement à 400 et 250 m des terrains à aménager sont concernées par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) consécutif à un accident.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	<p>Mouvement de terrain : aléa faible (niveau 2 sur 4) pour le retrait et gonflement des argiles.</p> <p>Risque sismique : aléa faible (zone 2 sur 6, accélérations comprises entre 0,7 et 1,1 m/s²).</p> <p>Remontées de nappes : sensibilité très faible à nulle (niveau 1 sur 6).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X X	/
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	<p>Si le projet en lui-même n'est pas source de bruit, l'installation de nouveaux habitants sur le quartier devrait générer un accroissement des trafics routiers et par conséquent des niveaux sonores.</p> <p>On rappelle en outre que la partie sud-est de l'emprise étudiée se trouve en bordure de la zone de bruit de la RN 162 (voie bruyante de catégorie 2 au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres).</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X X	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X X	<p>Le projet n'est pas de nature à générer de vibrations significatives, en dehors des périodes de travaux (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).</p>

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		X	/
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	/
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	L'apport de sources d'émissions polluantes est minime, essentiellement lié à un accroissement des circulations sur les voies desservant la zone résidentielle.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les rejets d'eaux pluviales des zones imperméabilisées, comme les bâtiments, voiries ou parkings, se feront en direction de la Mayenne via un réseau de collecte et des ouvrages de rétention assurant une limitation des débits de rejet et un traitement des pollutions (décantation, déshuilage...).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		L'accueil de nouvelles populations va nécessairement produire des déchets de type ménager qui seront collectés, comme c'est déjà le cas pour les habitations existantes, le Service Environnement-Déchets de Laval Agglomération. Les lotissements, résidentiels, ne sont pas de nature à produire des déchets dangereux. Comme indiqué ci-dessus, les eaux pluviales souillées (voiries et parkings...) seront traitées sur site par des ouvrages de décantation et déshuilage. Les eaux usées des logements seront traitées, comme pour c'est déjà le cas sur le secteur des Ebaudières, par la station d'épuration du Bas des Bois à Laval.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le terrain à aménager n'est pas sensible d'un point de vue paysager ou patrimonial (pas de monuments historiques ou de sites inscrits ou classés à proximité ou en covisibilité). Les aménagements paysagers qui feront largement appel au végétal (préservation des haies, plantation d'arbres et d'arbustes) permettront une intégration optimale du projet dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Les terrains à aménager seront soustraits à l'activité agricole qui les occupe actuellement (prairies et grandes cultures).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Administration consultée	Consultation	Information sur les autres projets proches	Date de consultation
Préfecture de la Mayenne	http://www.mayenne.gouv.fr	Aucun autre projet connu répertorié par la source d'information n'a d'effets cumulables avec le projet de la présente demande.	14 avril 2015
DREAL Pays de la Loire	http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/avis-emis-par-l-autorite-environnementale-r469.html	Aucun autre projet connu répertorié par la source d'information n'a d'effets cumulables avec le projet de la présente demande.	14 avril 2015
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/	Aucun autre projet connu répertorié par la source d'information n'a d'effets cumulables avec le projet de la présente demande.	14 avril 2015

Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> • Localisation du projet • Les opérations du « Domaine du Golf » • Photographies du site actuel et leur localisation • PLU de Changé- extrait des zonages • Sites naturels sensibles • Prélocalisation des zones humides • Classement sonore des voies bruyantes • Sites Natura 2000 • Occupation du sol • Aléa retrait-gonflement des argiles • Risque de remontées de nappes

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Le Mans

le,

28/04/15

Signature



sofial
 GROUPE LELIEVRE
 Agence Commerciale
 1 rue Charles Fabry
 72013 LE MANS CEDEX 2
 Tél. 02 43 43 79 60 - Fax 02 43 43 79 61
 SAS au capital de 2 100 000 €
 RCS Paris B 392 042 040